

L'an deux mil quinze, le dix avril, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaients présents : MM BELIN / BLANCHET / CHARTOIRE / DURIN / HIDIEN / LEDUC / MONTELIER / ROBERTET / Mmes CHOMET / NIAUX

Etait absent : M. THURET, excusé

Monsieur ROBERTET Alain a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte de gestion 2014 Bar Communal n° 2015-04-1 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2014 Bar communal n° 2015-04-2 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2014.
Les résultats définitifs sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur :	6 853.63	
Excédent 2014 :	5 275.27	
Excédent total		12 128.90

Affectation des résultats de 2014 Bar communal n° 2015-04-3 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme 12 128.90 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (report excédentaire d'exploitation) du budget primitif.

Approbation du compte de gestion 2014 Commune n° 2015-04-4 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
 - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2014 Commune n° 2015-04-5 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2014.
Les résultats définitifs sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur :	106 914.67	
Excédent 2014 :	57 553.70	
Excédent total		164 468.37

INVESTISSEMENT :

Déficit antérieur :	- 6 758.89	
Excédent 2014 :	- 195 031.78	
Déficit total		- 201 790.67

RESTE A REALISER	
Solde 2014	42 680.00

BESOIN DE FINANCEMENT	159 110.67

Affectation des résultats de 2014 Commune n° 2015-04-6 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme 159 110.67 € d'excédent de fonctionnement au compte 1068 du budget primitif pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et de reporter la somme de 5 357.70 € en excédent de fonctionnement au compte 002.

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DU C.C.A.S

Excédent antérieur :	1 002.02	
Excédent 2014 :	4.16	
Excédent total		1 006.18

Budget primitif 2015 « Bar communal de Durmignat » n° 2015-04-7 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2015 du bar communal qui s'élève à :

Section de fonctionnement :	20 000.00 €
-----------------------------	-------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le budget primitif 2015 du bar communal de Durmignat.

Budget primitif 2015 n° 2015-04-8 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2015 qui s'élève à :

Section de fonctionnement :	195 624.70 €
Section d'investissement :	550 770.67 €

Il informe également le conseil que le budget du C.C.A.S. s'élève à la somme de 4 054.00 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- ADOPTE le budget primitif 2015 de la commune et du C.C.A.S.

Vote des taux d'imposition 2015 n° 2015-04-9 (reçu en S.P. le 17/04/15) :

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2014.

Il rappelle également que dans le cadre de notre regroupement en communauté de communes, cette dernière ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, la CFE est attribuée directement à la communauté de communes.

Il informe que les bases servant au calcul de l'impôt ont subi une légère augmentation pour l'année 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 17.57 %,
 - Taxe foncière sur bâti : 11.91 %,
 - Taxe foncière non bâti : 46.30 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM correspondant.

Amortissement fonds de concours versé au Département n° 2015-04-10 (reçu en S.P. le 16/04/15) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation que la commune a versée au Département dans le cadre de l'aménagement de la route départementale traversant le bourg, 2^{ème} tranche.

Elle s'élevait à 20 947 € et a été versée sous la forme d'un fonds de concours.

Ce fonds de concours doit faire l'objet d'un amortissement obligatoire et il convient d'en fixer la durée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'amortir ledit fonds de concours sur 15 ans,
- FIXE le tableau d'amortissement comme suit :

Année	Amortissement	Reste à amortir au 31/12/N
2015	1 396.47	19 550.53
2016	1 396.47	17 154.06
2017	1 396.47	16 757.59
2018	1 396.47	15 361.12
2019	1 396.47	13 964.65
2020	1 396.47	12 568.18
2021	1 396.47	11 171.71
2022	1 396.47	9 775.24
2023	1 396.47	8 378.77
2024	1 396.47	6 982.30
2025	1 396.47	5 585.83
2026	1 396.47	4 189.36
2027	1 396.47	2 792.89
2028	1 396.47	1 396.42
2029	1 396.42	0.00

- PRECISE que les écritures seront inscrites au budget de chaque année au compte 681 en dépenses et au compte 280412 en recettes.

Restructuration mairie : mission coordination et protection santé n° 2015-04-11
(reçu en S.P. le 16/04/15) :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, au moins deux entreprises vont intervenir sur le chantier. De ce fait, il est nécessaire de retenir une entreprise pour assurer la mission coordination sécurité protection santé.

SA3E a établi une proposition qui s'élève à la somme de 1 390.44 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition de SA3E,
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer commande de la prestation.

Restructuration mairie : contrat contrôle technique n° 2015-04-12 (reçu en S.P. le 16/04/15) :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il est nécessaire qu'un cabinet soit désigné afin d'assurer une mission de contrôle technique (solidité des ouvrages et éléments équipements indissociables, sécurité des personnes, accès personnes handicapés et solidité existants).

Le cabinet SOCOTEC a évalué cette mission à la somme de 1 960.00 € H.T.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RETIENT la proposition du cabinet Socotec,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant,
- PRECISE que la facture correspondante sera réglée sur la section d'investissement.

Désignation délégué et représentant SEMERAP n° 2015-04-13 (reçu en S.P. le 16/04/15) :

Monsieur le maire rappelle que la Commune de Durmignat est devenue actionnaire de la SEMERAP. Cette dernière nous informe que tous les petits actionnaires doivent désigner un délégué chargé de représenter la collectivité à l'assemblée générale spéciale et un représentant au comité de contrôle analogue.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Guy CHARTOIRE à ces deux fonctions.

Admission en non-valeur loyer n° 2015-04-14 (reçu en S.P. le 16/04/15) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame le Receveur avait signalé à plusieurs reprises le non-paiement des loyers par le locataire M. Capellaire.

Les relances et poursuites n'y ont rien changé.

M. Capellaire a déposé un dossier de surendettement qui était recevable et le tribunal a prononcé un effacement de la dette. Ainsi et sur demande de Mme le Receveur Municipal, Monsieur le maire présente le montant de 5 402.78 qui sera mis en non- valeur au titre de l'exercice 2015.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte de la décision,
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant au compte 6541

Travaux bar n° 2015-04-15 (reçu en S.P. le 21/04/15) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux dans le bar communal afin d'améliorer les conditions de travail de l'employé. Afin de finaliser l'installation du bar, il est nécessaire de faire intervenir un carreleur pour pose de faïence

Les travaux sont évalués à la somme de : 639.00 € H.T.

Ces travaux permettront une harmonisation de l'ensemble du bâtiment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la réalisation des travaux,
- AUTORISE le maire à passer commande auprès de l'entreprise Zanelli,
- PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget, section investissement.

Travaux foyer rural : avenants fin de chantier n° 2015-04-16 (reçu en S.P. le 21/05/15) :

Monsieur le Maire informe qu'en date du 13 février dernier, un point final du chantier a eu lieu avec les entreprises et l'architecte. A l'issue de cette rencontre, il ressort que des modifications ont été apportées au marché initial afin de mener le chantier à son terme en assurant un parfait achèvement à l'immeuble.

Ces modifications font l'objet des avenants ci-dessous ;

- Lot 1 gros œuvre :
 - Moins-value 14 934.30 € H.T.
 - Plus-value 4 840.00 € H.T.
- Lot 2 zinguerie :
 - Moins-value 2 919.00 € H.T.
- Lot 3 : menuiserie alu – serrurerie :
 - Moins-value 13 857.91 € H.T.
- Lot 4 : Menuiserie bois :

- Moins-value 8 640.00 € H.T.
- Lot 7 : Carrelage faïence :
 - Moins-value 94.31 € H.T.
- Lot 10 : Signalétique
 - Bilan des plus et moins-values 0.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Travaux foyer rural : avenant délai de chantier n° 2015-04-17 (reçu en S.P. le 21/05/15) :

Monsieur le Maire rappelle le délai d'exécution du chantier fixé par avenant au 30 janvier 2015.

Compte tenu des travaux modificatifs convenus en réunion du 13 février dernier et afin de permettre l'achèvement des travaux, il est proposé d'accorder un délai supplémentaire pour la finalisation du chantier au 30 avril 2015.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'accorder un délai supplémentaire aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire les documents nécessaires à cette prolongation.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2015-04-1	Approbation du compte de gestion 2014 Bar Communal	007
2015-04-2	Compte administratif 2014 Bar communal	007
2015-04-3	Affectation des résultats de 2014 Bar communal	008
2015-04-4	Approbation du compte de gestion 2014 Commune	008
2015-04-5	Compte administratif 2014 Commune	008/009
2015-04-6	Affectation des résultats de 2014 Commune	009
2015-04-7	Budget primitif 2015 « Bar communal de Durmignat »	009
2015-04-8	Budget primitif 2015	009
2015-04-9	Vote des taux d'imposition 2015	010
2015-04-10	Amortissement fonds de concours versé au Département	010/011
2015-04-11	Restructuration mairie : mission coordination et protection santé	011
2015-04-12	Restructuration mairie : contrat contrôle technique	011
2015-04-13	Désignation délégué et représentant SEMERAP	011
2015-04-14	Admission en non-valeur loyer	012
2015-04-15	Travaux bar	012
2015-04-16	Travaux foyer rural : avenants fin de chantier	012/013
2015-04-17	Travaux foyer rural : avenant délai de chantier	013

EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël	ABSENT		